Arrêté du Conseil général approuvant le budget de l'exercice 2023

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;
Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;
Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2023, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	19'958'600.-
Revenus d'exploitation	Fr.	-18'799'600.-
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	1'159'000.-
Charges financières	Fr.	397'300.-
Produits financiers	Fr.	-938'100.-
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-540'800.-
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	618'200.-
Charges extraordinaires	Fr.	-.-
Revenus extraordinaires	Fr.	-489'500.-
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-489'500.-
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	128'700.-

b) les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr.	4'715'600.-
Recettes	Fr.	-.-
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	4'715'600.-

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier

Dépenses	Fr.	90'500.-
Recettes	Fr.	-.-
Montant total des dépenses du patrimoine financier	Fr.	90'500.-

Article 2 : [1]Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président — Le secrétaire
Thierry Zesiger — Denis Favre

Réf. 011.000.1
h:\commune\a_direction\3_conseil-communal\4_rapports\budget2019_jmp\rapp_budget2019_20181108_jmp.docx